

CABINET
Direction de la sécurité
Bureau de la sécurité intérieure
Pôle des polices administratives

Arrêté N° CAB-BSI-2019-512 portant interdiction temporaire de lâchers de ballons et lanternes volantes dans le département du Calvados du 3 au 9 juin 2019

Le préfet du Calvados
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre du mérite

Vu le règlement (UE) n°923/2012 de la commission européenne du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédure de navigation aérienne et modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 1035/2011, ainsi que les règlements (CE) n° 1265/2007, (CE) n° 730/2006, (CE) n° 1033/2006 et (UE) n° 255/210 ;

Vu le SUP AIP 139/19 publié au service de l'information aéronautique le 16 mai 2019 portant création de 2 zones interdites temporaires (ZIT) et 1 zone réglementée temporaire (ZRT) pour le dispositif de sûreté aérienne lié aux cérémonies de commémoration du 75ème anniversaire du débarquement allié en Normandie ;

Considérant qu'il convient pour des motifs liés à la sécurité aérienne d'interdire les lâchers de ballons ou de lanternes volantes sur le département du Calvados du 3 au 9 juin 2019 à l'occasion du 75ème anniversaire du débarquement allié ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées ;

Considérant qu'il convient de prévenir les risques par une mesure d'interdiction temporaire adaptée et limitée dans le temps ;

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Tout lâcher de ballons ou de lanternes volantes est interdit du lundi 3 juin 2019 à 0h00 au dimanche 9 juin 2019 à minuit sur le département du Calvados.

ARTICLE 5 - La sous-préfète, directrice de cabinet, le délégué territorial de l'aviation civile, le directeur départemental de la sécurité publique, le général, commandant le groupement de gendarmerie du Calvados, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 30 mai 2019

Pour le Préfet,
La sous-préfète, directrice de cabinet,


Camille GOYET

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification:

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Calvados*
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur*
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.*